

DÉCISION DU PRÉSIDENT n°D2025-11
Prise en vertu de la délégation du conseil communautaire

Objet : Extension du périscolaire de SAULX – Attribution des lots « *curage* » et « *nettoyage* » (lots 1 et 15)

Le Président de la communauté de communes du Triangle Vert ;

- Vu Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21-1 ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la délibération n°2024-04 du 7 mars 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a validé l'avant-projet détaillé de l'extension du périscolaire et autorisé le Président à lancer la procédure de consultation pour les marchés de travaux et à signer les marchés à intervenir ;
- Vu la décision n°2024-19 du 19 décembre 2024 par laquelle les marchés de travaux de l'extension du périscolaire de SAULX ont été attribués ;
- Vu l'analyse des offres ;

Considérant que les lots « *curage* » et « *nettoyage* » ont été déclarés sans suite à l'issue de la première consultation ;

Considérant qu'une nouvelle consultation a été lancée ;

D É C I D E :

- D'attribuer le marché de travaux du lot n°1 « *curage* » à l'entreprise NETTOYAGE EXTRÊME 16 rue du Breuil 70240 VELLEMINFROY pour un montant de 13 680,00 € HT (treize mille six cent quatre-vingts euros hors taxe).
- De classer sans suite, pour motif d'intérêt général, le lot n°15 « *nettoyage* » ;
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

SAULX, le 31 juillet 2025,

Le Président,
Benjamin GONZALES

